

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

~~Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêt  
du 27 Août 1943 pris par application  
de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué aux abords du Fort de Savoie, à COLMARS-les-ALPES (Basses Alpes), par les parcelles cadastrales n°294 et 295 de la section C

Propriétaires intéressés:

- M. PAQUET Consul d'Espagne à Toulon.....294 et 295p.
- Mlles ROUX Antoinette et Lucienne et Mme ROUX Adrien.....295p.

/...

J. 470-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de COLMARS- ainsi qu'aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

19 JUIN 1944  
194

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

*Milau*